

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 25 mars 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2019-03-077 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 mars 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-078 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Félicitations aux organisateurs du déjeuner des gens d'affaires.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2019-03-079 Demande d'aide financière au programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona souhaite se munir d'un outil de planification permettant d'améliorer sa gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a développé le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) visant à aider les villes et les collectivités canadiennes à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans les infrastructures en se fondant sur des pratiques plus solides de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Donnacona à déposer une demande d'aide financière dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise à niveau des données techniques et financières des actifs, et outil de planification;

Que la Ville de Donnacona s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Consolider les données des principaux actifs municipaux;
- Développer un outil de planification des actifs municipaux.

Que la Ville de Donnacona consacre un montant maximum de 62 500\$ au financement des coûts associés à ce projet dont un maximum de 50 000\$ seront remboursés par la subvention de la FCM;

De mandater monsieur Sylvain Germain, directeur général, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-080 Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

QUE la Ville de Donnacona mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-081 Désignation de personnes pour l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code Municipal du Québec* et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a adopté la résolution numéro 2008-02-44 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona nomme le directeur du service de l'urbanisme et du développement économique ainsi que les inspecteurs municipaux de ce service pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-082 Demande de dérogation mineure DM-19-003 - 291, rue de la Terrasse

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0030 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'une remise majoritairement en cour avant secondaire d'un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-003 a pour but d'autoriser :

1. la construction d'une remise de 3,66 m x 4,88 m majoritairement en cour avant secondaire d'un terrain d'angle alors que la réglementation exige que la remise soit en cour arrière ou latérale;
2. une marge de recul avant de 3,30 m au lieu du minimum de 6 m prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet présenté en exigeant du requérant qu'il maintienne en tout temps un écran opaque, tel une haie dense ou une clôture, dans le but de bien dissimuler le bâtiment complémentaire de la rue, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-003 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 23 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-083 Demande de dérogation mineure DM-19-004 - 321, avenue Côté

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire se conformer à la réglementation dans le but de vendre sa propriété et que des non-conformités ont été relevées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-004 a pour but de :

1. Rendre conforme la marge de recul latérale de 1,60 m du bâtiment principal au lieu du 2 m minimal exigé;
2. Rendre conforme la marge de recul latérale de 0,30 m de la remise au lieu du minimum de 0,60 m prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019 en avisant le requérant que lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire, celui-ci ne pourra pas être relocalisé au même endroit et profiter de cette dérogation à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-004 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 23 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-03-084 PIIA - Espaces commerciaux -
Construction d'un bâtiment commercial
locatif situé au 270, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0026 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis vise la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'un étage au 270, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-2 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur de l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande de permis numéro 2019-0026 en exigeant du requérant l'ajout d'aménagements paysagers en façade du bâtiment et ponctuellement dans les terre-pleins entourant le stationnement qui devront être gazonnés, et l'ajout de quelques arbres le long de la rue de l'Église, en plus de ceux déjà proposés, comme le recommande le CCU;

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-03-085 PIIA - Espaces commerciaux - Rénovations
extérieures majeures sur le bâtiment
commercial situé au 656, avenue Jacques-
Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0031 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux majeurs au bâtiment principal commercial situé au 656, avenue Jacques-Cartier, et ce, en changeant l'architecture des façades, le revêtement extérieur et l'ajout de trois (3) portes à l'avant et à l'arrière pour permettre l'agrandissement du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la réglementation sur les PIIA, est de créer un pôle commercial structurant s'intégrant harmonieusement au milieu et contribuant à accroître l'attraction du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande de permis numéro 2019-0031 en exigeant du requérant qu'il intègre des travaux pour dissimuler les équipements mécaniques nécessaires à l'alimentation en gaz naturel ainsi que les conteneurs à déchets situés en façade, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-086 Adoption de la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2019

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire que le conseil municipal confirme la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT le tableau joint en annexe qui détaille la rémunération attribuable pour chacun des postes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil entérine la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2019;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-087 Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Donald Lepire au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-088 Embauche d'un horticulteur

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un horticulteur pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Sophie Béland au poste d'horticulteur (classe 8) à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-089 Aide financière - Club de curling de Portneuf inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de curling de Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de la Ville prévoit une aide financière au Club;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 3 200 \$ au Club de curling de Portneuf inc.;

D'autoriser une dépense de 3 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-090 Aide financière - JeunEссор Portneuf - Organisation du Gala des bénévoles de Portneuf

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Alain Blanchette du comité organisateur du Gala des bénévoles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à Donnacona le 16 mai prochain à la salle Luc Plamondon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ à JeunEssor Portneuf pour l'organisation du Gala des bénévoles de Portneuf du 16 mai prochain;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-03-091 Participation au tournoi de golf de la
Chambre de commerce de l'Est de
Portneuf**

CONSIDÉRANT la tenue le 23 mai 2019 du tournoi de golf de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De procéder à l'achat de deux (2) droits de jeu au coût de 335 \$ plus taxes (Duo corporatif) pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf du 23 mai prochain;

De désigner monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Serge Paquin, conseiller, pour participer à cet événement au nom de la Ville et d'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 335 \$ plus taxes à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-092 Aide financière - Organisme l'Arc-en-ciel

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 16 juin 2018 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à l'organisme l'Arc-en-ciel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 370,86 \$ à l'organisme l'Arc-en-ciel;

D'autoriser une dépense de 370,86 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-093 Aide financière - Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 16 juin 2018 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à la société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 373,70 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 373,70 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-094 Aide financière - Laura Lémerville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 16 juin 2018 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à l'organisme Laura Lémerville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 447,15 \$ à l'organisme Laura Lémerville;

D'autoriser une dépense de 447,15 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-095 Aide financière - Club Patrimoine et musique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 16 juin 2018 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus au Club Patrimoine et musique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 439,85 \$ au Club Patrimoine et musique;

D'autoriser une dépense de 439,85 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-096 Aide financière - Activités bénéfiques du maire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés au Centre Alliance Donnallie durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus aux activités bénéfiques du maire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 186,35 \$ aux activités bénéfiques du maire;

D'autoriser une dépense de 186,35 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-097 Autorisation d'utiliser les terrains de baseball dans le cadre du tournoi de baseball des agents correctionnels

CONSIDÉRANT la demande pour tenir un tournoi de baseball des agents correctionnels regroupant 24 équipes et 275 joueurs du 16 au 18 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des profits générés par ce tournoi iront au baseball mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite pouvoir utiliser les terrains de baseball pour la tenue de ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la location des terrains représente un montant de 456 \$ et le coût en service de 900 \$ représentant une aide financière de 1 356 \$ de la Ville à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'autoriser les organisateurs du tournoi de baseball des agents correctionnels à utiliser gratuitement les terrains de baseball de la Ville pour le tournoi qui se tiendra du 16 au 18 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**RÉSOLUTION : 2019-03-098 Félicitations aux organisateurs du déjeuner
des gens d'affaires**

CONSIDÉRANT la tenue le 15 mars dernier du déjeuner des gens d'affaires au Centre Alliance Donnallie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet événement a nécessité le travail de plusieurs employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de féliciter les organisateurs du déjeuner des gens d'affaires pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-03-099 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire